



# Lignes directrices du Programme d'aide au perfectionnement en prothétique

Le Programme d'aide au perfectionnement en prothétique offre une aide financière aux prothésistes, aux techniciens prothésistes, aux orthésistes et aux techniciens orthésistes canadiens afin de leur permettre de participer à des cours de perfectionnement, des conférences et des séances de formation organisés par les manufacturiers.

En prenant part à des événements tels que la conférence biennale de Orthotics Prosthetics Canada, les prothésistes, techniciens prothésistes, orthésistes et techniciens orthésistes (ci-après nommés « spécialistes ») peuvent se perfectionner et se renseigner sur les nouvelles technologies et techniques prothétiques afin d'en faire bénéficier les personnes amputées canadiennes.

Lignes directrices régissant l'approbation des demandes d'aide financière :

- L'aide financière disponible peut varier mais se limite à un montant maximal de 1 000 \$ par spécialiste désirant participer à un cours de perfectionnement ou une conférence.
- Une **approbation préalable** est toujours requise afin d'assurer la disponibilité des fonds.
- L'aide financière offerte aux spécialistes se limite à un événement (cours de perfectionnement, conférence) par année.
- Le nombre de spécialistes d'un centre prothétique pouvant obtenir une aide financière pour participer au même événement est limité à **trois**. En cas d'exception, une demande spéciale peut être soumise pour étude.
- Les bénéficiaires d'aide financière doivent soumettre une preuve de paiement des frais d'inscription. **Avis** : Le participant ne peut utiliser les reçus relatifs à de tels événements dans sa déclaration de revenus si les frais ont été acquittés par l'Association des Amputés de guerre.
- Les bénéficiaires d'aide financière doivent soumettre une preuve de présence à l'événement (copie du certificat de présence émis par l'organisateur officiel de la conférence ou du cours).
- Les cours peuvent être offerts au Canada ou à l'étranger.
- Si certains des reçus soumis pour remboursement sont en devises étrangères, veuillez joindre une preuve écrite du taux de change.

## Directives relatives aux déplacements

- Les frais relatifs à la location d'une voiture peuvent être remboursés uniquement si une **approbation préalable** avait été accordée à cet effet.
- Les frais relatifs aux taxis ou navettes sont remboursés (reçus à l'appui).
- Un montant de 0,25 \$ par kilomètre peut être réclamé pour les déplacements en voiture. Le coût de l'essence n'est pas remboursé.
- Les frais relatifs aux repas sont remboursés selon les taux suivants : 6 \$ pour le petit déjeuner, 9 \$ pour le déjeuner et 15 \$ pour le dîner. Nous devons recevoir les reçus détaillés des repas pour rembourser ces frais (les reçus de cartes de crédit ou de transactions Interac ne sont pas suffisants).
- Les frais d'hébergement sont remboursés à l'**exception** des appels téléphoniques, de la location de films ou de tout autre service reçu lors du séjour à l'hôtel.
- Les boissons alcoolisées ne sont **pas** couvertes.

Si vous désirez obtenir du financement par l'intermédiaire du Programme d'aide au perfectionnement en prothétique, veuillez faire parvenir une lettre de demande ainsi que des renseignements sur la formation ou la conférence qui vous intéresse, par courriel ou par la poste, à :

[cipa@amputesdeguerre.ca](mailto:cipa@amputesdeguerre.ca)  
ou

**Les Amputés de guerre**  
**Centre d'information pour les personnes amputées**  
**2827, promenade Riverside**  
**Ottawa (Ontario) K1V 0C4**

Nous étudierons la demande et vous aviserons du montant de l'aide financière accordée. Une fois que nous aurons traité votre demande, un chèque de remboursement vous sera envoyé, libellé à votre nom. Veuillez noter que nous ne pouvons pas rembourser les centres prothétiques ni votre employeur.

Si vous avez reçu une approbation de notre part pour participer à un cours ou une conférence, vous devez nous faire parvenir votre demande de remboursement des dépenses, vos reçus ainsi qu'une copie de votre certificat de présence avant la fin de l'année au cours de laquelle l'approbation a été accordée. Nous acceptons les documents par la poste ou par courriel.